

Gouvernement du Québec

Décret 99-98, 28 janvier 1998

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME), qui se tiendra à Saint-Jean (Terre-Neuve), les 29 et 30 janvier 1998

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) tiendra une réunion à Saint-Jean (Terre-Neuve), les 29 et 30 janvier 1998;

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés lors de cette réunion portent sur des questions importantes pour le Québec en matière d'environnement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre de l'Environnement et de la Faune et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre de l'Environnement et de la Faune dirige la délégation québécoise à la réunion du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) qui se tiendra à Saint-Jean (Terre-Neuve), les 29 et 30 janvier 1998;

QUE la délégation québécoise soit en outre composée de:

madame Diane Gaudet, sous-ministre du ministère de l'Environnement et de la Faune;

monsieur Luc Poirier, directeur des Affaires intergouvernementales et des Relations avec les autochtones, ministère de l'Environnement et de la Faune;

madame Isabelle Dubois, conseillère politique, cabinet du ministre de l'Environnement et de la Faune;

monsieur Alain-François Meunier, conseiller politique, cabinet du ministre de l'Environnement et de la Faune;

monsieur Raynald L'Abbé, conseiller, Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément aux décisions du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29380

Gouvernement du Québec

Décret 100-98, 28 janvier 1998

CONCERNANT la composition de la délégation québécoise à la réunion du Comité gouvernemental de l'Accord intergouvernemental canadien concernant l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement, qui se tiendra à Saint-Jean (Terre-Neuve), le 30 janvier 1998

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le Comité gouvernemental de l'Accord intergouvernemental canadien concernant l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement tiendra sa première réunion à Saint-Jean (Terre-Neuve), le 30 janvier 1998;

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés lors de cette réunion portent sur des questions importantes pour le Québec en matière d'environnement et de faune;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre de l'Environnement et de la Faune et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre de l'Environnement et de la Faune dirige la délégation québécoise pour la réunion du 30 janvier 1998 du Comité gouvernemental de l'Accord intergouvernemental canadien concernant l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement;

QUE la délégation québécoise soit en outre composée pour cette réunion de:

M^{me} Diane Gaudet, sous-ministre du ministère de l'Environnement et de la Faune;